

quelles on peut s'attendre à des progrès avant la deuxième session de la Conférence, telles que :

a) Conclusion d'ententes internationales sur les produits de base, notamment sur le cacao, suppression des entraves aux échanges et expansion du commerce³⁴;

b) Adoption de politiques tarifaires et autres à appliquer aux articles manufacturés et aux articles semi-finis des pays en voie de développement³⁵, y compris la possibilité de leur appliquer un traitement tarifaire spécial³⁶;

c) Mesures en vue de l'expansion, de la diversification et de la promotion des exportations des pays en voie de développement;

d) Expansion du commerce entre les pays en voie de développement;

e) Mesures en vue d'accroître le courant des ressources financières vers les pays en voie de développement et d'en améliorer les clauses et conditions, y compris un mécanisme éventuel de financement supplémentaire;

f) Mobilisation plus grande par les pays en voie de développement de leurs ressources nationales aux fins du développement;

g) Examen des problèmes commerciaux qui se posent entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce "Est-Ouest", en prêtant attention, notamment, aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement;

h) Mesures à prendre pour parvenir à un accord complet sur des principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement³⁷.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2210 (XXI). Accord international sur le cacao

L'Assemblée générale,

Rappelant l'annexe A.II.1 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁸, dans lequel sont énoncés les objectifs, les principes et la portée des ententes relatives aux produits de base,

Rappelant en outre sa résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, et notamment le paragraphe 7 de cette résolution, par lequel le Conseil du commerce et du développement a été invité à s'intéresser particulièrement, lors de l'exécution de son programme de travail, aux problèmes que pose le commerce des produits de base qui appellent les mesures les plus urgentes,

Reconnaissant que les ententes relatives aux produits de base permettent d'assurer une stabilisation générale des marchés de produits de base,

Soulignant le rôle particulier que ces ententes jouent dans la promotion de la croissance économique des pays en voie de développement,

Notant que des négociations en vue d'un plan de stabilisation des prix internationaux du cacao sont en cours depuis dix ans et ont abouti à la Conférence des Nations Unies sur le cacao qui s'est tenue, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 23 mai au 23 juin 1966,

³⁴ Ibid., annexe A.II.1, p. 29.

³⁵ Ibid., annexe A.III.4, p. 42.

³⁶ Ibid., annexe A.III.5, p. 44.

³⁷ Ibid., annexes A.I.1, A.I.2 et A.I.3, p. 20, 28 et 29.

³⁸ Ibid., annexe A.II.1, p. 29.

Ayant étudié le rapport du secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les résultats de la Conférence sur le cacao³⁹ et la déclaration qu'il a faite à la Deuxième Commission le 9 décembre 1966⁴⁰ au sujet des résultats des consultations multilatérales sur le cacao qui ont eu lieu à New York du 29 novembre au 7 décembre 1966,

Notant la déclaration commune présentée, lors de la quatrième session du Conseil du commerce et du développement, par les pays en voie de développement membres du Conseil⁴¹,

Convaincue que la conclusion d'un accord international sur le cacao fera ressortir clairement le rôle efficace de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la recherche de solutions pratiques aux problèmes de commerce et de développement des pays en voie de développement,

Consciente du désir de la communauté internationale de voir résoudre de façon juste et équitable les problèmes qui se posent sur le marché international du cacao,

Reconnaissant qu'au stade actuel des négociations tous les intéressés doivent faire preuve de plus de détermination politique,

1. *Exprime sa profonde déception* de ce que la Conférence des Nations Unies sur le cacao, tenue en 1966, n'ait pas abouti à la conclusion d'un accord sur le cacao;

2. *Déplore* la rupture des consultations multilatérales sur le cacao qui ont eu lieu à New York du 29 novembre au 7 décembre 1966;

3. *Affirme* la nécessité de parvenir à un accord international sur le cacao dans les plus brefs délais et en tout état de cause au début de la campagne 1967-1968 du cacao au plus tard;

4. *Prie* le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre contact avec les gouvernements intéressés en vue de la reprise prochaine des consultations multilatérales sur le cacao;

5. *Fait appel* à tous les participants aux consultations, et notamment aux principaux pays consommateurs, afin qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur toutes les questions en suspens;

6. *Insiste* pour que les gouvernements fassent en sorte que le mandat politique des représentants à ces consultations soit suffisamment étendu pour faciliter l'accord sur les diverses questions en discussion;

7. *Insiste en outre* pour que ces consultations soient terminées le plus tôt possible pour permettre une reprise rapide de la Conférence sur le cacao en vue de conclure un accord qui réponde aux besoins des pays en voie de développement.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2211 (XXI). Accroissement démographique et développement économique

L'Assemblée générale,

³⁹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document TD/B/81.

⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 37 de l'ordre du jour, document A/6567/Add.1, annexe.

⁴¹ Ibid., vingt et unième session, Supplément n° 15 (A/6315/Rev.1), deuxième partie, annexe B.